

DEPARTEMENT
Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT

ARRONDISSEMENT
Sarlat

CANTON
St Cyprien

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 15
De présents : 11
De votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Martial, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames BENITTA – GERARDIN– MENARDIE M – VALIERE et Messieurs AVAZERY – BEZANGER – DE FONTAINE – MENARDIE H – PIVIN - ROBARDET - VIDAL.

Étaient absents : Mme BESSE – M CABANNE (procuration donnée à M DE FONTAINE) - Mme PICOT (procuration à Mme VALIERE) - Mr GOURDIS (procuration à Mr MENARDIE Hervé) –

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage :

/ / 2022

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 12/11/2022

Le présent procès-verbal est approuvé le :
/ / 2022.

La secrétaire de séance est Mme Annie Gérardin

Objet :
Vote du PV du conseil
précédent

Le maire ouvre la séance à 19 h et présente Mme EL GUIZ compagne du Mr ANTICHAN collègue de M AVAZERI qui est en charge de notre sécurité. Elle suit une formation qui porte sur les métiers de la fonction territoriale et à ce titre est en stage à la mairie de Saint Martial de Nabirat.

Cette réunion du conseil municipal est la huitième de l'année.

Le PV de la réunion du conseil municipal du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

Objet :
Achat d'un lave-linge,
sèche linge pour les
services communaux

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter un lave-linge sèche-linge pour les services communaux.

Il présente les devis de :

- Ets Péjout pour un montant de 599 € HT
- Boulanger pour un montant de 749.17 € HT
- Boulanger pour un montant de 374.17 € HT (lave linge sans fonction de séchage)

Des échanges portent sur la consommation, l'évacuation de l'eau et sur la rentabilité des matériels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le devis des Ets Péjout et autorise le maire à signer la commande.

Mise au vote : Votants : 14 Pour :13 Contre : 0 Abstention : 1

Objet :
Décision modification n° 3
Budget Principal - vote
crédits supplémentaires
pour charges de
personnel.

Monsieur le Maire propose une DM de 14.000 Euros pour payer les frais de personnel jusqu'à la fin de l'année (augmentation de 3,5 % du point d'indice sans compensation aux communes par l'Etat).

Cette dépense est compensée par un supplément de recettes.

Aubin LEBLOND sera titulaire au 1^{er} janvier 2023 avec constitution d'un rapport de stage.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D-6411 : Personnel titulaire	14.000 €	
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation		8.000 €
R-74748 : Autres communes		3.000 €
R-752 : Revenus des immeubles		3.000 €
TOTAL	----- 14000 €	----- 14000 €

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Décision
modification n° 4 Budget
Principal – virements
de crédits pour borne
électrique place de
l'église.

Le Maire propose la DM suivante de la section investissement :

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES Augmentation crédits	DEPENSES Diminution crédits
D-2041582 : Bâtiments et Installations	2.800 €	
D-2158 : Installation de matériel et outillage techniques		2.800 €
TOTAL	2.800 €	2.800 €

Mise au vote : à l'unanimité

**Objet : Décision
modification n° 1 Budget
Assainissement –
virements de crédits
pour créances douteuses.**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES Diminution crédits	DEPENSES Augmentation crédits
D-615212 : Entretien Bâtiments	88 €	
D-6817 : Dotation dépréciations actifs		88 €
TOTAL	88 €	88 €

Mise au vote : à l'unanimité

**Objet : Déclassement d'une
voie communale à Lissou :
modification du tableau de
classement de la voirie.**

Le maire rappelle au conseil municipal par délibération du 13 septembre 2022, le déclassement d'une parcelle de la voirie communale.

Cette parcelle section C n° 1458 au lieu-dit « Lissou » d'une contenance de 63 m2 faisant partie de la voirie communale doit être déclassée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Précise que le déclassement de la parcelle de la voirie communale citée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- Demande le déclassement de la parcelle citée de la voirie communale
- Demande la modification du tableau de classement des voies communales
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Mise au vote : à l'unanimité

**Objet : Proposition de
modification des statuts
de la Communauté de
Communes de Domme-
Villefranche du
Périgord.**

Monsieur le Maire indique aux membres Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 septembre 2022.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCDV d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commandes constitués des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCDV sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCDV. Les missions confiées à la CCDV seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

La CCDV pourra également être habilitée à agir sur la base de conventions de groupement de commande à titre gratuit passées entre les communes membres et la CCDV dont les objets seront précisés dans chaque convention, habilitant la CCDV à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres et encadrant les modalités de

passation et ou d'exécution des futurs marchés publics et accords cadres passés dans le cadre de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI.

Considérant que cette modification statutaire a pour but immédiat de permettre à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord d'intervenir dans la passation du marché pour la commande d'une étude diagnostic sur le système d'assainissement collectif des communes de son territoire, comme en atteste le courriel du SPANC de Domme-Villefranche en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que lors de la réunion du 22 juin 2022 qui réunissait le SATESE, la communauté de Communes et le SPANC de Domme-Villefranche et à laquelle des élus de la commune de Saint Martial de Nabirat ont assisté, il a été recommandé à plusieurs communes, dont celle de Saint Martial de Nabirat, de diligenter une étude diagnostic sur leurs systèmes d'assainissement collectif et qu'il n'a pas été caché que cette étude aurait un coût important pour chaque commune ;

Considérant que la commune de Saint Martial de Nabirat n'a pas les moyens financiers d'assumer le coût important de quelque étude que ce soit ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 toutes les communautés de communes devront obligatoirement assumer la compétence « assainissement collectif » mais que la loi les autorise à anticiper cette échéance en sollicitant des communes de leurs territoires le transfert de cette compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord doit assumer dans moins de 4 ans la compétence précitée ;

Considérant que si la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord souhaite intervenir dans cette affaire, le Conseil Municipal estime qu'elle doit le faire intégralement, sachant que la modification statutaire proposée a notamment pour but de lui permettre de préparer au mieux le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rejette la modification des statuts de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord tels que présentés ;
- Demande à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord de solliciter au plus tôt des communes de son territoire le transfert de la compétence « assainissement collectif » et accepte le principe de ce transfert anticipé de compétence ;
- Demande à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord de prendre en charge le coût des études diagnostics sur le système d'assainissement collectif des communes de son territoire après ce transfert de compétence ;
- Charge Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Objet : vente
Lasne/Molène (section B
n° 1209) : exercice du
droit de préemption**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une vente, la mairie est interrogée sur l'exercice d'un droit de préemption concernant une parcelle comportant deux garages et un local, située au Bourg (B 1209).

Ce droit de préemption a été instauré par délibération en date du 12 octobre 2018.

Cette parcelle est inscrite dans la carte communale, en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Mise au vote : Votants : 14 Pour : 9 Contre : 3 Abstention : 2

Objet : Complément de devis de l'entreprise STP suite aux travaux de voirie au droit du gîte : « Le Magnolia »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réparation de l'écoulement des eaux pluviales au gîte du Magnolia situé dans le Bourg.

Le montant total des travaux s'élève donc à 2533.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis de l'Entreprise STP pour un montant de 2533.33 € HT.

La présente délibération annule et remplace celle du 13 septembre 2022 n° 2022-075.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Provisions pour créances douteuses

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGC, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (art. R2321-2 du CGCT). Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

En accord avec le comptable, le Maire propose de constituer une provision calculée à minima, c'est-à-dire à raison du seuil plancher de 15 % des créances de plus de 2 ans. Cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de résiliation du risque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Fixe le taux de dépréciation à 15%

Décide d'inscrire au budget le montant du risque encouru selon la méthode de calcul adoptée, soit 94 € pour le budget principal et 88 € pour le budget annexe assainissement collectif

Précise que cette dépense sera inscrite à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget communal et du budget assainissement collectif.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Revalorisation du prix du repas à la cantine scolaire au 01/01/2023.

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du tarif du repas servi à la cantine scolaire.

Les élus ont fait une étude du coût réel d'un repas à la cantine (matières, salaires et énergie inclus). Il s'élève à 8,85 €. La participation actuelle des familles est aujourd'hui de 2,50 €.

Il propose de fixer le prix du repas comme suit :

2,75 € pour 1'enfant

5,50 € pour 1'adulte

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, et de charger le maire d'effectuer les démarches, de signer le règlement intérieur ainsi que toutes les pièces relatives à l'affaire citée en objet.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Renouvellement du contrat d'entretien d'installation campanaire de l'église

Le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'entretien annuel d'installation campanaire de l'église du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, contrat renouvelable 4 fois prenant donc fin au plus tard le 31 décembre 2027. Une précision est donnée par un élu, le sectionneur de protection des cloches n'a toujours pas été remplacé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le contrat d'entretien pour un abonnement annuel de 257 € HT et de signer le contrat relatif à l'affaire citée en objet

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Assurance statutaire du personnel au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat PEC, créé par délibération en date du 2 décembre 2021, dans le cadre du recrutement d'un agent périscolaire.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour la Dordogne pour les Zones de Revitalisation Rurale

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an

Renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le maire propose :

- de renouveler un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent polyvalent technique

Durée du contrat : 12 mois renouvelables

Durée hebdomadaire annualisée de travail : 20/35^{ème}

Rémunération : SMIC en vigueur

D'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et la personne qui sera recrutée

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif PEC aux conditions citées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2023.

- autorise le maire à signer le contrat, la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

:

Mise au vote : à l'unanimité

Divers

Eglise

Roger Robardet indique que le sectionneur de protection des cloches, sommairement dépanné par l'entreprise Brouillet lors de sa dernière visite de maintenance, n'a toujours pas été réparé. Le Maire indique qu'il va leur demander de faire le nécessaire.

Culture

Mme Ginette Bénitta indique que Mme Anne Bécheau a commencé à travailler sur le projet de monographie de St Aubin et St Martial de Nabirat et qu'elle a débuté ses visites sur la commune.

Elle déplore la présence de peu d'élus aux manifestations culturelles organisées sur notre commune et demande un peu plus d'efforts de leur part.

Adressage des voies et places

Il reste encore des numéros de rues à retirer en mairie. Ceux-ci pourront désormais être retirés aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Lorsque tous les numéros auront été retirés, une commande complémentaire sera effectuée afin de numéroter les maisons qui n'ont pas été répertoriées dans le logiciel de l'ATD 24.

Afin de finaliser l'adressage, (pose des panneaux et des plaques), une commande de 8 panneaux et 3 plaques a été reportée à une date ultérieure.

Affaire Couprie

Le Maire s'est rendu devant le Conciliateur de Justice le 28 septembre dernier, conformément à la demande de la partie adverse qui n'était pas représentée. Un expert a été désigné par le Juge du Tribunal d'Instance de Sarlat le 17 novembre dernier. Celui-ci ne devrait pas intervenir avant le début de l'année 2023.

Noel des agents et vœux du Conseil Municipal

Un petit moment de convivialité pour fêter la fin d'année avec les agents communaux sera organisé le 15 décembre 2022 à 18h30. Les élus y sont conviés ainsi que les personnes ayant participé au service de l'aide aux devoirs.

La cérémonie de présentation des vœux du Conseil Municipal sera organisée le 14 janvier 2023 à 17h00 au Foyer Rural.

Ordures Ménagères

M. François Defontaine s'interroge sur la cohérence et la complexité de la mise en place de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), appelée à remplacer la TEOM.

Il demande notamment qui va gérer celle-ci, qui sera du SMD3 ou du SICTOM du Périgord Noir l'interlocuteur privilégié pour la gestion des déchets, quel rôle va jouer la communauté de communes suite à la création d'un service unifié avec le SMD3 pour la perception de la RIEOM, pourquoi la motion proposée par la commune de St Léon sur Vézère n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il demande également où en est le transfert de police des pouvoirs du Maire en matière de surveillance des Points d'Apports Volontaires. Il évoque également la réunion à laquelle étaient invités les Maires le 2 septembre dernier et la proposition d'un moratoire de 3 ans sur la mise en place de la RIEOM.

M. le Maire indique que concernant la gestion financière des déchets, elle devait au départ être assurée par le SMD3 pour toutes les communes du Département mais celui-ci a signifié au SICTOM du Périgord Noir au cours de l'été dernier qu'il devrait assurer cette gestion pour ses communes adhérentes.

Concernant la création par la communauté de communes d'un service unifié avec le SMD3, il rappelle la situation complexe de la communauté de communes à laquelle appartient St Martial de Nabirat avec des communes qui relèvent du SMD3 (ancien canton de Villefranche du Périgord) et du SICTOM du Périgord Noir (ancien canton de Domme). La création de ce service unifié concerne à l'heure actuelle les communes du territoire communautaire qui dépendent du SMD3. Il rappelle que St Martial de Nabirat dépend du SICTOM du Périgord Noir pour la collecte des déchets et non du SMD3 et que concernant la RIEOM, un moratoire de 3 ans a été proposé aux Maires et qu'il doit être entériné par le Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir.

Il indique que la motion de St Léon sur Vézère n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal car St Léon sur Vézère dépend du SMD3 et St Martial de Nabirat du SICTOM du Périgord Noir.

Concernant le de police en matière de surveillance des Points d'Apports Volontaires, rien ne lui a été transmis par le SICTOM en vue d'un éventuel transfert de compétence ; il s'assurera toutefois du sérieux de ce qui sera proposé avant de décider de le transférer.

Propriété Ruchaud

Mme Patricia Ruchaud-Vidal a demandé une nouvelle estimation des bâtiments de sa famille situés dans le bourg et l'a transmis à M. le Maire qui la communique aux élus. Par soucis de confidentialité, les montants de cette estimation ne figureront pas au présent compte-rendu.

Investissements pour l'année 2023

M. le Maire indique qu'il a relancé l'ATD 24 concernant l'étude de sécurisation et d'aménagement du bourg. Elle doit être restituée le 25/11/2022 au plus tard.

M. Richard Avazéri évoque un projet de création d'une aire multisport sur l'actuel terrain de tennis et sa rencontre avec Mme Gérardin d'une société spécialisée dans l'aménagement de ce type d'infrastructures. Il indique que des financements importants peuvent être sollicités pour ce type d'aménagement, en raison notamment des crédits qui vont être alloués au Sport dans le sillage de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Les différents projets seront communiqués au plus tôt aux élus.

M. le Maire indique qu'avec Mme Annie Gérardin, ils ont rencontré la semaine dernière les financeurs du Département et ont fait un point sur les dossiers déposés et les projets à venir. Il indique que les demandes de subventions déposées par la commune depuis 2020 n'ont pas été encore traitées. Concernant le financement des projets futurs, les aides du Département vont se restreindre. Il propose que le Conseil Municipal se réunisse prochainement afin de retenir un projet à financer pour 2023 et de déposer au plus tôt des dossiers auprès des financeurs. Il est décidé d'organiser cette réunion de travail du Conseil Municipal le 19/12/2022 à 19h00 au Foyer Rural.

Eclairage Public

Les foyers lumineux d'éclairage public à éteindre plus tôt ont été répertoriés. Le SDE 24 a indiqué que toute modification serait tarifée à la commune à hauteur de 17,50 € par foyer lumineux, conformément au règlement du SDE 24. M. le Maire va solliciter la venue sur place de techniciens du SDE 24 pour évoquer cette question.

M. François Defontaine demande si une étude de rentabilité a été effectuée. Le Maire indique que non, les bénéfices de cette modification seront connus a posteriori mais devraient être réels.

L'éclairage de l'intérieur de l'église est évoqué. M. Roger Robardet indique que les lampes d'éclairage des vitraux uniquement ont été remplacées par des lampes LED et que l'éclairage est déclenché par une horloge et ne fonctionne donc pas toute la nuit.

Vraisemblablement une mise à l'heure d'hiver de cette horloge s'avère nécessaire.

Manifestations à venir

Mme Maïté Valière évoque les prochaines manifestations :

- Bourse aux jouets et vêtements d'enfants organisée le 27/11/2022 au Foyer Rural de St Martial de Nabirat toute la journée ;
- Téléthon de Domme-Cénac-St Martial organisé les 2 et 3 décembre 2022 à Domme ;

- Concert de la Chorale de Maussac organisé à 20h00 au Foyer Rural de St Martial de Nabirat.

Sécurisation bâtiments communaux

Les travaux de sécurisation des bâtiments, qui ont fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022, ont commencé ce jour par l'intervention de l'entreprise DUFOUR. L'entreprise BODET interviendra sur l'église en début d'année 2023.

Station d'épuration

M. François Defontaine rappelle qu'en 2026 la Communauté des Communes prendra à sa charge la STEP. Toutes les stations feront l'objet d'une étude pour connaître leur état de fonctionnement voire d'expansion. Toutes les stations ne sont pas au même niveau. St Martial a investi beaucoup d'argent dans sa STEP au détriment d'autres projets. Il demande quel coût supplémentaire la Communauté des communes affectera à chaque concitoyen bénéficiant des services de la STEP ? Ce coût sera-t-il en fonction des coûts liés à l'investissement nécessaire de la STEP de notre Commune ? Comment cet investissement sera-t-il réparti ? Uniquement pour ceux bénéficiant des services de la station ou sur tous les habitants ? Pour le moment, il est trop tôt pour répondre à des questions auxquelles la communauté de communes ne peut encore apporter de réponses. Le Maire indique toutefois que l'assainissement fera l'objet d'un budget propre à la Communauté de communes, qu'avec le transfert de la compétence, sera aussi transféré le produit des redevances d'assainissement qui servira à financer les investissements mais que celui-ci ne sera certainement pas la seule ressource de financement.

Tracteur tondeuse

M. Philippe Bézanger fait part de la nécessité de remplacer le tracteur-tondeuse et présente un devis d'un montant de plus de 18.000 €. Cet investissement sera examiné dans le cadre de la préparation du prochain budget. Un devis de concurrence devra être sollicité.

Bibliothèque

M. le Maire indique que le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque municipale est constitué de 2 parcelles :

- Une parcelle qui a récemment fait l'objet d'une division parcellaire en détachant le bâtiment du passage situé derrière celui-ci ;
- D'une parcelle cadastrée en section B sous le n° 1398 d'une contenance de 10 m².

M. le Maire indique qu'avec d'autres élus, ils ont récemment découvert que la parcelle B-1398 a été vendue en 2012 pour l'euro symbolique par la Municipalité à la Communauté de Communes du canton de Domme, laquelle est devenue depuis Communauté de Communes de Domme-Villefranche. Par ailleurs, le bâtiment constituant les anciennes douches publiques et sur lequel la Communauté de Communes a installé son appareil de climatisation est toujours propriété de la commune de St Martial de Nabirat.

M. le Maire indique qu'il a demandé un devis au cabinet de géomètres AGEFAUR en vue de réaliser une reconnaissance parcellaire et ce afin de s'assurer de la réalité de ce problème foncier. Un devis sera demandé à un autre cabinet de géomètre.

Fin de la séance à 22 h 30